

[Cliquez ici pour reprendre votre lecture](#)

Imprimer l'article

- ACTU
 - BELGIQUE

Dix mois de prison avec sursis pour Victor Hissel

LAURENCE WAUTERS

lundi 23 mai 2011, 12:54

Victor Hissel avait écopé de dix mois ferme en première instance. Son fils Romain est reconnu comme partie civile et sera dédommagé. Par Laurence Wauters



©Belga

Ce lundi, Victor Hissel s'est présenté devant la cour un peu moins tendu que lors de la première audience. Une fois l'arrêt prononcé – qui confirme les dix mois de première instance mais les assortissent de cinq années de sursis simple- il s'est peu exprimé : « *Je regrette les faits dont il s'agissait* », a-t-il répété.

Victor Hissel ne sera pas immédiatement suspendu

L'avocat liégeois ne sera pas immédiatement suspendu, a précisé lundi le bâtonnier Stéphane Gothot. La procédure disciplinaire avait été suspendue et doit tenir compte de la présomption d'innocence. Elle ne reprendra que lorsque la condamnation sera définitive.

« Victor Hissel a la possibilité d'introduire un pourvoi en cassation. Ce n'est qu'en cas de condamnation définitive que la procédure disciplinaire reprendra. Victor Hissel bénéficie de la présomption d'innocence tant que sa condamnation n'est pas définitive. S'il introduit un pourvoi, nous devons attendre la décision de la Cour de cassation », a précisé le bâtonnier Stéphane Gothot.

Si par contre Victor Hissel n'introduit pas de pourvoi en cassation, la procédure disciplinaire reprendra dès que l'arrêt de la Cour d'appel de Liège sera définitif. C'est le conseil de discipline qui aura alors à prendre une décision. La sanction éventuelle peut aller de la suspension à la radiation du barreau.

Les faits, rappelons-le, ont été mis en lumière lors de l'opération « Koala », menée en Australie pour démanteler un réseau de pédopornographie. Victor Hissel a été identifié parmi les clients de sites pédopornographiques (« sur les 7.455 « clics » opérés sur internet par Victor Hissel entre 2005 et 2008, 60 % concernaient des images pédopornographiques », a expliqué Me Michèle Hirsch, avocate de Child Focus).

Mais il ne payait pas pour consulter ces images, ne les avait pas téléchargées et pas imprimées. Me Adrien Masset, son avocat, estimait qu'il n'avait donc pas commis d'infraction : *« L'article 383 bis du code pénal vise quiconque aura « exposé, vendu, loué, distribué ou remis » des supports visuels à caractère pédopornographique, avait-il plaidé. Si vous voulez pénaliser la simple consultation de tels sites, il faudra, comme en France et en Suisse, changer la loi ».*

Une victoire pour Child Focus

L'arrêt de la cour d'appel de Liège rendu ce lundi n'a pas donné raison à la défense. Il s'est inspiré, comme on pouvait s'y attendre, d'un arrêt de la cour de cassation prononcé le 20 avril dernier dans le cadre d'un dossier similaire à celui de Victor Hissel. D'après cet arrêt, le seul fait d'accéder à un site informatique et de visionner les images suffirait à commettre l'infraction.

« C'est une grande victoire pour Child Focus, car il reconnaît que quiconque visionne des images pédopornographiques participe au viol de ces enfants », estime Me Hirsch pour Child Focus, dont la constitution de partie civile a été reçue, mais dont l'indemnité de procédure a été abaissée.

Romain Hissel sera dédommagé

La cour a également estimé que la constitution en tant que partie civile de Romain, fils de Victor Hissel acquitté de tentative de parricide le mois dernier, est recevable et fondée « *en considérant que le penchant du père pour la pédopornographie a créé un climat familial tel que Romain Hissel a pu voir son adolescence perturbée* ». En première instance, le tribunal correctionnel de Liège la jugeait recevable uniquement, et demandait qu'une expertise permette d'évaluer si elle était fondée ou non. Désormais, Victor Hissel devra payer un euro provisionnel à son fils, et une expertise permettra d'évaluer les dommages causés.

Notons enfin que c'est parce que Victor Hissel suit déjà un traitement psychologique que la cour d'appel de Liège n'a pas estimé nécessaire d'imposer un sursis conditionné à un tel suivi.

Pourvoi en cassation ?

Son avocat, Me Masset, n'écarte pas la possibilité d'introduire un pourvoi devant la cour de cassation. Le cas échéant, il a quinze jours pour le faire. Victor Hissel reste avocat au barreau de Liège. « *On avisera quand toutes les voies de droit auront été épuisées* », explique le bâtonnier Stéphane Gothot.